

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
29 septembre 2016
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 27 septembre 2016, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

Conformément à la résolution 2295 (2016) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une note verbale datée du 15 septembre 2016 par laquelle la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies transmet au Conseil de sécurité un rapport sur l'exécution du mandat des forces françaises au Mali (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon



Annexe

[Original : français]

En application du paragraphe 35 de la résolution 2295 (2016) du Conseil de sécurité, la France prie le Secrétaire général de trouver ci-joint le rapport sur les actions menées du 1^{er} juin au 1^{er} septembre 2016 par les forces françaises en soutien à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) (voir pièce jointe).

La Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies serait reconnaissante au Secrétaire général de bien vouloir porter ce rapport à la connaissance des membres du Conseil de sécurité.

Pièce jointe**Rapport n° 13 concernant le soutien opérationnel apporté par les forces françaises à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, portant sur la période du 1^{er} juin au 1^{er} septembre 2016**

Référence : résolution 2295 (2016) adoptée par le Conseil de sécurité le 29 juin 2016

Ce rapport, le treizième depuis la création de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), synthétise les actions menées du 1^{er} juin au 1^{er} septembre 2016 par les forces françaises en soutien à la MINUSMA.

Au titre de la résolution 2295 (2016) (paragraphe 35 et 46), depuis le 1^{er} juin 2016, aucune action de combat en réaction à une « menace grave et imminente » n'a été conduite.
